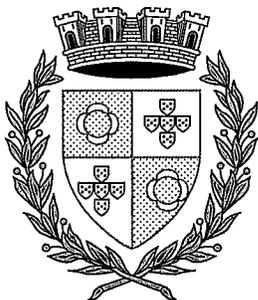


Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly



VILLE de COYE LA FORET

ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE
JEUDI 16 DECEMBRE 2021

ଝରଝର

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le jeudi seize décembre 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNÉ Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier		X
COLAGIACOMO Stéphanie	X		FILLACIER Frédérique		X
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck		X
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : (2) Franck DUPONT à François DESHAYES, Frédérique FILLACIER à Sabrina CELLERIER

Secrétaire de séance : Alain MARIAGE

Absent sans procuration : Olivier MENTHEOUR

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	2	26	08/12/2021

ଝରଝର

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2021

1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 26 novembre 2021

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021.

2 DM (Décisions du Maire)

DM 09-2021 : DECISION MODIFICATIVE POUR L'INSCRIPTION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT DU COMPTE 7482

Considérant que la recette concernant le fond départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement a été inscrite au compte 7381 au lieu du compte 7482, il convient de réaffecter cette recette sur le compte correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'inscription de la recette, d'un montant de 57 734,52 € pour l'exercice 2021, sur le compte 7482.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix **POUR**, le Conseil Municipal,

APPROUVE la Décision MODIFICATIVE N°9 pour l'inscription de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au compte 7482 pour un montant de 57 734.52€.

3 Production d'Énergie – Transfert de la compétence au Syndicat d'Énergie de l'Oise SE60 Mise à disposition du domaine public – Financement DSIL

Projet soumis à délibération le 26/11/2021 et appelé à être représenté au vote des élus le 16/12/2021, pour demande de précisions et cadre juridique.

Monsieur le Maire rappelle que le SE60, fort de son expertise en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération en date du 24 novembre 2017, la commune de COYE_LA_FORET a transféré au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables ».

Cette compétence a permis à la commune de bénéficier d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments, ainsi que de la réalisation d'une note d'opportunité qui a mis en évidence des sources potentielles de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques, ladite production pouvant être consommée pour les besoins des équipements communaux et/ou être revendue totalement ou partiellement, à des fournisseurs d'électricité (et sous différentes formes).

Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60 prévoient la possibilité pour le syndicat d'exercer, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence « Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables ».

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2021

Ledit transfert permet au SE60 d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, en particulier en recourant à l'énergie solaire. Il est précisé que cette compétence est considérée comme une compétence partiellement transférée, ainsi, la collectivité garde l'entière possibilité de porter des projets par ses propres moyens, si elle le souhaite, pour les autres types d'énergie.

Le transfert de la compétence inclut également la possibilité pour le SE60 de vendre tout ou partie de l'électricité ainsi produite à des fournisseurs d'électricité et/ou proposer des modèles économiques novateurs (tels que l'autoconsommation individuelle, collective étendue ou autres) suite aux réglementations et décrets d'application passés et/ou à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SE60, par voie de transfert de la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire », l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés et qui seront validés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60 et la collectivité.

Selon les sites, l'électricité produite :

- Servira à alimenter lesdits sites, (autoconsommation individuelle ou collective étendue), le surplus éventuel étant revendu à des fournisseurs d'énergie, selon les souhaits et faisabilité exprimés par la collectivité et le SE60.
- Sera totalement revendue à des fournisseurs d'énergie.

Corollairement au transfert de la compétence, la signature d'un bail emphytéotique avalisera la mise à disposition du domaine public. Ce bail précisera les modalités de fonctionnement de l'installation et laissera notamment la possibilité d'évoluer durant la phase d'exploitation.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Plan de relance) et donnera lieu à la signature d'une convention tripartite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-32.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-20.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (arrêté préfectoral du 28 décembre 2020).

Vu la délibération n° 2020-13 du comité syndical du SE60 du 7 juillet 2020 créant la régie Energies Renouvelables (régie dotée de la seule autonomie financière).

Vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant les statuts de la régie Energies Renouvelables.

Vu la délibération n° 2021-20 du comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables.

Considérant l'intérêt de confier au SE60 - qui dispose de techniciens, de marchés publics et d'un budget annexe dédiés - la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire » au regard des éléments ci-après :

- Montage juridique et suivi administratif des projets assurés par le SE60, après la validation de la collectivité.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2021

- Mutualisation des coûts de fourniture et d'installation des panneaux photovoltaïques grâce à un accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle, en accord avec le choix de la collectivité.
- Mutualisation des coûts d'exploitation des panneaux photovoltaïques (maintenance préventive et curative, système de télésurveillance, interventions en cas de panne, constitution des provisions pour frais de démantèlement, assurance...) grâce à un marché à accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- Prise en charge par le SE60 du coût d'investissement non subventionné par les partenaires financiers mobilisés dans le cadre de ces projets.
- Simplification de la gestion financière : l'activité de vente d'électricité de source solaire constitue une activité à caractère industriel et commercial assujettie à la TVA par la voie fiscale impliquant la création d'une régie dotée au minimum de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.
- Dans un contexte haussier du prix de l'électricité, et dans l'hypothèse d'une utilisation de l'électricité produite pour alimenter les sites identifiés, la commune bénéficie pendant plus de 20 ans d'un prix stabilisé d'une part de la consommation d'électricité.
- Coordination de la vente (de tout ou partie) de l'électricité produite à l'échelle des projets portés par le Syndicat.
- Partage à parts égales entre la commune et le SE60 du potentiel bénéficié lié à l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix POUR et une ABSTENTION (Alain MARIAGE) :

Article 1 : **TRANSFERE** au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle suivante pour les sites souhaités par la collectivité :

Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire comprenant :

- Le montage juridique suivant le modèle économique choisi par le SE60 et la commune (d'un commun accord avec la commune)
- Le suivi administratif des projets assurés par le SE60
- L'aménagement et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60
- Le cas échéant, l'alimentation en énergie électrique des sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue)
- La vente partielle ou totale de la production d'électricité à des fournisseurs d'énergie

Article 2 : **APPROUVE** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SE60 :

- Foncier supportant l'installation transférée
- Local existant affecté à une installation (onduleur, dispositif de stockage...). Il peut s'agir d'un bâtiment dédié ou d'un local situé dans un bâtiment utilisé également pour d'autres usages
- Partie de toit utilisée pour les installations de panneaux photovoltaïques

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2021

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SE60 un bail emphytéotique portant sur l'occupation du domaine public et précisant les modalités de partenariats entre la commune et le SE60

Article 4 : **AUTORISE** le SE60 à solliciter les subventions de l'Etat au titre du Plan de relance – DSIL – DETR – Région – Conseil départemental.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement auprès des financeurs.

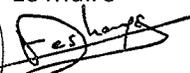
Article 6 : **AUTORISE** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, traiter, analyser l'ensemble des données énergétiques correspondantes (consommation, index, puissance, ...).

Article 7 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

M. le Maire conclut le conseil en rappelant la Réunion Plénière autour du projet des 3 châteaux qui suit.

La séance a été levée à 20h16

Fait à COYE-LA-FORET, le 17 décembre 2021

 Le Maire

François DESHAYES

